

Établissement Public Territorial Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont

ARRETE n°2016_0007 en date du 25 avril 2016

Objet : Urbanisme - Ville d'Athis-Mons

Ouverture de l'enquête publique portant sur la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Athis-Mons

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 134-9, L 123-10, R 123-19,

Vu les articles L 123-1 et suivants du code de l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Athis-Mons en date du 29 juillet 2015 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Athis-Mons,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Athis-Mons en date du 16 décembre 2015 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Athis-Mons,

Vu la décision n° E16000031/78 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles en date du 05 avril 2016 désignant Monsieur LEGROS en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur NOEL en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Athis-Mons en date du 10 février 2016 accordant le transfert de la compétence d'élaboration du plan local d'Urbanisme à l'Établissement Public n° 12 Territorial Grand Orly, Val de Bièvre, Seine Amont et la poursuite des procédures d'évolution du plan local d'urbanisme en cours au 1er janvier 2016

Vu la délibération du Conseil Territorial de l'Établissement Public n° 12 Territorial Grand Orly, Val de Bièvre, Seine Amont décidant de poursuivre les procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme engagées antérieurement au 1er janvier 2016 et de les mener à leur terme dans les mêmes conditions,

Vu les pièces du dossier relatif à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique,

Vu la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 23 mars 2016 et le compte rendu de cette réunion, tel qu'il est annexé au dossier d'enquête publique,

Établissement Public Territorial Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont

ARRETE

Article 1 : objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique du mercredi 18 mai au samedi 18 juin inclus relative au projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Athis-Mons.

Article 2 : désignation du commissaire enquêteur

Monsieur LEGROS a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de Versailles.

Monsieur NOEL a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : siège de l'enquête

Le siège de l'enquête publique est fixé à l'Hôtel de ville d'Athis-Mons Place du Général de Gaulle

Article 4 : modalités de mis à disposition du public

Les pièces du dossier du projet de révision allégée du PLU, ainsi qu'un registre d'enquête associé seront tenus à la disposition du public au service urbanisme de la ville d'Athis-Mons situé au 1 rue Lefèvre Utile à Athis-Mons pendant toute la durée de l'enquête aux jours et horaires habituels d'ouverture au public :

- De 8h30 à 12h30 et 13h30 à 18h00 les lundi, mardi, mercredi et vendredi
- De 13h30 à 18h00 les jeudis
- De 8h30 à 12h30 les samedis

Le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations, propositions et contre-propositions dans un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Hôtel de la Ville d'Athis-Mons Monsieur le Commissaire Enquêteur Service Urbanisme Place du Général de Gaulle 91200 Athis-Mons

Les dossiers sont également consultables sur le site de la ville d'Athis-Mons : [www. Mairie-athis-mons.fr](http://www.Mairie-athis-mons.fr)

Article 5 : Identification de la personne responsable du Projet de révision allégée du PLU

Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'EPT 12 assure la compétence PLU.

La procédure de révision du PLU ayant été engagée par délibération du 29 juillet 2015, le conseil territorial de l'Établissement Public n° 12 Territorial Grand Orly, Val de Bièvre, Seine Amont a délibéré en date du 26 janvier 2016 pour poursuivre les procédures engagées avant le 1^{er} janvier 2016.

Établissement Public Territorial

Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont

Article 6 : Informations environnementales

Est joint au dossier d'enquête publique du PLU la décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement en date du 19 février 2016 dispensant d'une évaluation environnementale

Article 7 : permanences du commissaire enquêteur

Monsieur le Commissaire Enquêteur sera présent au service urbanisme de la ville d'Athis-Mons situé au 1 rue Lefèvre Utile pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

Dates	Horaires
Mercredi 18 mai	14h00 – 17h00
Mercredi 25 mai	14h00 – 17h00
Mercredi 1 ^{er} juin	14h00 – 17h00
Mercredi 8 juin	09h00 – 12h00
Samedi 18 juin	09h00 – 12h00

Article 8 : dispositions à prendre à la clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans un délai de 8 jours à réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur communique au responsable du projet les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de conclusions motivées à Monsieur le président du Tribunal Administratif et à Monsieur le Préfet de l'Essonne

Article 9 : diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

La copie du rapport et des conclusions de l'enquête sera tenu et mise à disposition du public au service urbanisme de la ville d'Athis-Mons situé au 1 rue Lefèvre Utile aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme au public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Établissement Public Territorial

Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont

Article 10 : mesures de publicités

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Essonne à savoir :

- Le Républicain
- Le Parisien

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique avant l'ouverture de l'enquête pour la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affichages, sur les panneaux administratifs de la ville d'Athis-Mons et au siège de l'Établissement Public Territorial n°12 et la mairie d'Athis-Mons.

Article 11 : décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique

Les dossiers qui seront soumis aux organes décisionnels seront éventuellement modifiés pour tenir compte des observations et avis formulés au cours de l'enquête des conclusions du commissaire enquêteur.

Le conseil territorial de l'Établissement Public Territorial n°12 se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision allégée du PLU de la ville d'Athis-Mons

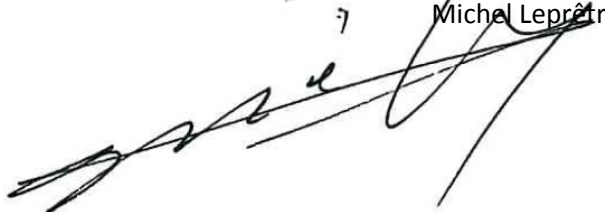
Article 12 : Le présent arrêté sera notifié

- Au représentant de l'État
- À Monsieur le Maire d'Athis-Mons
- À Monsieur le Commissaire – Enquêteur

Fait à Vitry-sur-Seine, le 25 avril 2016

Le Président de l'Établissement Public Territorial,
Grand Orly – Val de Bièvre – Seine Amont,

Michel Leprêtre



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché le :